

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS PROFESSIONNEL

**Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement
d'un cadre supérieur de Santé et d'un cadre supérieur de santé paramédical, Filière infirmière**

Monsieur GRANOWSKI, Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, avenue Caylet
12200 Villefranche de Rouergue,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L325-1 à L325-6 et L325-32 à L325-35,

Vu le Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, cadre d'extinction

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, modifié

Vu la note d'information n°DGOS/RH/2021/219 du 28 octobre 2021 relative à l'obligation de publicité des emplois vacants dans la fonction publique hospitalière sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

DECIDE

Article 1 : Un concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical est ouvert au centre hospitalier de Villefranche de Rouergue pour le recrutement au titre de l'année 2023 :

- 1 Cadre supérieur de santé, filière infirmière, cadre d'extinction
- 1 Cadre supérieur de santé paramédical, filière infirmière.

Article 2 : Le présent concours professionnel est ouvert aux cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Article 2 : Les demandes de participation doivent parvenir à M. Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue **au plus tard le 24 mars 2023**, cachet de la poste faisant foi, date de clôture des inscriptions.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre un dossier constitué des pièces listées ci-après :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouverts pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Article 3 : La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :


- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné au 4° de l'article 2 ci-dessus.
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

Article 4 : Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Article 5 : Le présent avis peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse ; toute autre autorité administrative étant incompétente à en connaître sa valeur. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://telerecours.fr>.

Fait à Villefranche de Rouergue, le 17 février 2023

Le Directeur,


CENTRE HOSPITALIER
Le Directeur
O. GRANOWSKI
Villefranche de Rouergue